

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES



## PROTOCOLE D'ACCORD

**LE CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA REGION DE MARSEILLE PACAC,**

dont le siège est situé à Marseille,

Présidé par Monsieur Frédéric GIRONÉ

Et représenté par Monsieur Gérard FERRALIS, Président de la Commission Administrative des Alpes-Maritimes, 22 Avenue Georges Clémenceau – 06000 NICE, ci-après dénommé « l'intervenant »,

Et

**L'ASSEDIC COTE D'AZUR**

**44 Rue Berlioz – 06003 NICE CEDEX 1**

**Représentée par Monsieur Patrick LOUDOT, Président**

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant les relations professionnelles historiques entre les deux Institutions, il est convenu de se rapprocher autour de deux thèmes porteurs fondamentaux qui sont :

- 1 – les rapports de travail ASSEDIC/ CABINETS D'EXPERTISE COMPTABLE
- 2 – la Création d'Entreprise et le retour à l'emploi

### ARTICLE 1 :

#### **1.1 – les rapports de travail ASSEDIC/ CABINETS D'EXPERTISE COMPTABLES**

En vue de les faciliter, il est convenu pour l'ASSEDIC de mettre en place des contacts privilégiés pour les Cabinets d'Expertise Comptable (e-mail & n° téléphone dédiés)

#### **1.2 – LES TELE PROCEDURES**

Les parties doivent mettre en place des réunions de travail en vue d'harmoniser et de faciliter la mise en place des télé-procédures et télé-paiements. dans l'intérêt des cotisants.

### ARTICLE 2 :

#### **2.1 – la CREATION D'ENTREPRISE**

Considérant l'implication des ASSEDIC et le rôle de l'Expert-Comptable dans le secteur de la création, il est convenu de rapprocher les compétences des deux Institutions au bénéfice des créateurs.

2.2 – les parties mettront en synergie leurs compétences afin de permettre le meilleur retour à l'emploi.

### **ARTICLE 3 :**

L'Ordre des Experts-Comptables et l'ASSEDIC s'engagent à coordonner leurs actions et leurs moyens et à mettre en œuvre les engagements suivants.

#### **3.1 Engagements de l'Ordre des Experts-Comptables**

##### **3.1.1 – En direction des demandeurs d'emploi**

Apporter les conseils adaptés aux demandeurs d'emploi intéressés par la création ou la reprise d'entreprise par :

- Une participation dans les forums thématiques dans les sites d'accueil de l'ASSEDIC Côte d'Azur,
- La rencontre avec les créateurs dans le cadre de journées organisées par les ASSEDIC au sein des sites d'accueil de l'ASSEDIC Côte d'Azur selon un calendrier pré-établi
- Une information complémentaire sur les aides dont peuvent bénéficier les demandeurs d'emploi intéressés.

##### **3.1.2 – En direction des entreprises**

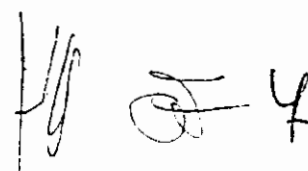
Optimiser les échanges par :

- La mise en œuvre d'une action de promotion et d'information des Cabinets d'Expertise Comptable afin de les inciter à utiliser massivement les télé-procédures,
- La promotion auprès de leurs clients de la dématérialisation des déclarations et du télépaiement (utilisation des sites « jedéclare.com », Assedic.fr ....)
- L'utilisation du site ASSEDIC pour leur parfaite information,
- L'information auprès des entreprises des différentes aides au reclassement et les différents dispositifs de formation professionnelle continue,
- La diffusion des informations communiquées par l'ASSEDIC Côte d'Azur auprès de ses adhérents.

#### **3.2 Engagements de l'ASSEDIC Côte d'Azur**

L'ASSEDIC s'engage à :

- Mettre à disposition des Experts-Comptables des interlocuteurs privilégiés identifiés pour les télé-procédures, les informations générales de gestion de compte, l'assurance de la prise en compte de la demande quel que soit le service impacté,



- Diffuser toute information nécessaire et utile aux Experts-Comptables (réglementaire, etc...),
- Animer des réunions thématiques à la demande de l'un ou l'autre des partenaires,
- Communiquer sur les sites d'accueil sur l'intervention des Experts-Comptables en matière de conseil aux demandeurs d'emploi intéressés par la création d'entreprise,
- Organiser la participation des Experts-Comptables dans les Forums thématiques et dans le cadre des journées d'information de l'ASSEDIC dans ses sites d'accueil.

#### **ARTICLE 4**

##### **Suivi et évaluation**

Une évaluation commune sera réalisée sur la mise en œuvre de cette convention et sur l'intérêt des différentes actions menées.

Un engagement est pris de se rencontrer une fois par an afin d'actualiser la présente.

#### **ARTICLE 5**

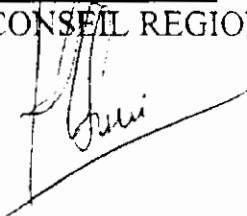
##### **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, au terme de laquelle elle se reconduira annuellement par tacite reconduction, sauf avis contraire, exprimé par l'une ou l'autre des parties.

Fait à NICE, le 5/03/07  
En deux exemplaires.

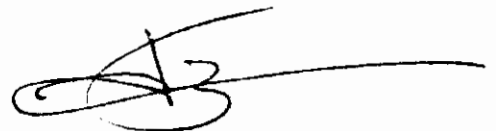
**Frédéric GIRONE**

Président du CONSEIL REGIONAL



**Patrick LOUDOT**

Président de l'ASSEDIC Côte d'Azur



**Gérard FERRALIS**

Président de la Commission Administrative,

